

PRIX DE L'ABONNEMENT
 Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
 16 francs pour trois mois,
 32 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
 Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6 au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeur de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 23 mai 1844.

Nous l'avons souvent répété, le gouvernement protège les monopoles, les tripotages financiers, les scandaleuses entreprises; il pousse les chambres dans des voies funestes; il les rend les instruments des compagnies qui se forment pour la construction ou l'exploitation des chemins de fer. Si nous avions besoin de nouvelles preuves pour éclairer l'opinion sur ce point, nous les trouverions dans la position que M. le ministre des travaux publics a prise relativement au chemin de fer de Nîmes à Montpellier. Ce chemin est la propriété de l'Etat qui en a fait tous les frais, il devait donc s'en réserver l'exploitation; mais il s'en est bien gardé, car il aurait de la sorte établi un précédent qu'on aurait pu lui opposer et porté un coup funeste aux prétentions des compagnies qui se forment de tous côtés pour se partager la curée qu'on leur prépare.

M. Boissy-d'Anglas avait catégoriquement établi l'utilité de l'exploitation par l'Etat, et non seulement il avait donné à l'appui de son amendement au projet de loi du ministère des raisons générales, mais encore il l'avait étayé sur des considérations toutes spéciales qui devaient arrêter le ministère dans son projet d'adjudication. Il n'en a rien été, et M. Dumon a persisté à demander à la chambre de voter la mise en adjudication de l'exploitation de ce chemin de fer.

Vainement on a fait remarquer au ministre qu'en Belgique les chemins de fer ont été exécutés par l'Etat et sont exploités par lui, que ce système a produit dans ce pays d'excellents résultats, il n'a pas cru que la France pourrait faire pour un petit tronçon de chemin de fer ce que la Belgique fait pour des lignes étendues, et il s'est empressé de déclarer qu'il est difficile que l'Etat entre dans une exploitation industrielle.

En quoi consiste donc cette difficulté? qu'on nous le dise. Est-ce que l'Etat ne peut pas avoir un personnel pour administrer un chemin de fer tout aussi bien qu'une compagnie, trouver des comptables, des fournisseurs, des inspecteurs? En vérité, c'est une dérision. Aussi n'est-ce pas la véritable raison qui a déterminé le ministère à mettre en adjudication l'exploitation du chemin de fer de Nîmes à Montpellier; il sait aussi bien que nous que l'Etat peut exploiter une entreprise industrielle. Est-ce que l'Etat n'est pas chargé du transport des lettres, de la fabrication des tabacs, de l'exploitation des mines de sel? Est-ce qu'il ne fait pas fabriquer sa poudre, ses fusils, ses canons? Non seulement, dans ces entreprises industrielles, il a l'exploitation, mais encore le monopole. Les objections tirées des difficultés d'exploitation ne sont donc pas réelles; aussi ne nous paraissent-elles pas mériter une réfutation sérieuse. Voyons celles qui résultent de l'abaissement des tarifs.

Si M. le ministre avait été sincère, il aurait dit à la chambre : Si les compagnies se présentent de toutes parts pour s'emparer des chemins de fer, c'est qu'elles espèrent faire de grands bénéfices; si on trouve partout des actionnaires empressés de jeter leurs capi-

taux dans ces entreprises, c'est que nous avons su faire gagner aux actionnaires de certaines compagnies des sommes énormes. Nous voulons créer une aristocratie de finance, et nous n'avons pas de meilleurs moyens que de donner à des compagnies l'occasion de s'enrichir et de devenir opulentes. Attendez quelques années, et vous verrez dans chaque cité s'élever des fortunes considérables; vous verrez les administrateurs des compagnies acquérir de l'influence, tenir en leurs mains presque tout le crédit, dominer enfin toutes les positions existantes. Ces administrateurs nous devront leur importance, leur fortune, et ils sauront s'en souvenir; ils nous aideront à manipuler les élections et à garnir nos bancs ministériels de députés bien pensants. En tout, cas s'ils s'avisent de contrarier la politique ministérielle, ne saurions-nous pas les rappeler à la soumission à l'aide des moyens d'action que nous aurons sur leurs entreprises? Pour élever cette aristocratie d'écus, pour pousser la France dans les voies industrielles de l'Angleterre, il ne faut pas nous contrarier en invoquant l'intérêt prétendu de l'Etat, en nous forçant à exploiter nous-mêmes un chemin de fer qui pourrait servir de comparaison et éclairer l'opinion. — Alors on aurait bien compris M. Dumon, et il n'aurait pas pu aussi facilement être rétorqué. Mais apparemment qu'il n'a pas été autorisé à expliquer d'une manière complète la pensée du gouvernement; il s'est montré en ce sens beaucoup plus réservé que le *Journal des Débats*, qui nous a plus d'une fois édifiés sur les véritables intentions du pouvoir.

En défendant avec insistance l'exécution et l'exploitation des chemins de fer par l'Etat, nous avons voulu, d'une part, mettre obstacle à l'agiotage, à l'établissement de fortunes scandaleuses ayant pour principe le jeu et non le travail, et, d'autre part, tendre à maintenir la libre circulation en France et empêcher nos voies de communication d'être soumises à des tarifs mobiles et dépendants de l'état financier des compagnies. Avec la construction et l'exploitation par l'Etat, toute cette mobilité dans les tarifs disparaissait, et les inconvénients des monopoles étaient évités. Eh bien! cet avantage de la fixité dans les tarifs n'a pas l'approbation du gouvernement, et l'avantage d'avoir des tarifs peu élevés ne le touche pas plus; au contraire, il craint, s'il exploitait un chemin de fer, d'être contraint d'avoir des tarifs à trop bon marché. Etrange préoccupation!

Ce que le ministère devrait rechercher avec empressement, il le redoute; ce qu'il devrait tendre à obtenir, il le repousse. S'il a présenté à l'adjudication le chemin de fer de Nîmes à Montpellier, c'est uniquement pour éviter l'embarras de répondre à des demandes d'abaissement du taux des tarifs. Or, ces demandes, il nous semble qu'on saurait bien les rejeter si elles étaient déraisonnables, et le ministère doit savoir qu'on n'a jamais prétendu que les moyens de locomotion par les chemins de fer fussent gratuits; on a soutenu qu'ils ne devaient être rémunérateurs que dans la proportion des dépenses qu'ils nécessitent.

Le ministre des travaux publics, s'il n'avait pas abandonné l'in-

térêt de l'Etat dans la question du chemin de fer de Montpellier à Nîmes, aurait certainement obtenu de la chambre des députés un vote favorable au système de l'exploitation par l'Etat; mais il n'a pas voulu l'obtenir, et nous en avons déduit les raisons. Nous sommes donc destinés à enregistrer chaque jour de nouvelles concessions scandaleuses faites aux compagnies qui se présenteront pour exploiter et exécuter les chemins de fer. Quoi qu'il en soit, nous ne nous découragerons pas, nous continuerons à dévoiler leurs manœuvres et leurs intrigues.

Paris, le 21 mai 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

M. Talabot est un habile homme. L'année dernière, quand la chambre discutait les conditions de la concession du chemin de fer d'Avignon, il déclarait que jamais la compagnie dont il était le représentant n'accepterait cette concession aux conditions qu'on voulait y mettre. Cependant la compagnie a accepté, et ses actions, alors que ses travaux sont à peine commencés, se négocient déjà à plus de 50 0/0 de prime. Hier, M. Talabot a fait une déclaration semblable : il a dit que jamais la compagnie d'Alais ne soumissionnerait l'exploitation du chemin de Montpellier à Nîmes dans les conditions du projet de loi soumis à la chambre. Ce que nous avons déjà vu, nous le verrons encore. Quand le gouvernement mettra la ligne de Nîmes à Montpellier en adjudication, la compagnie d'Alais se présentera, et elle est en position d'écarter toute autre soumissionnaire, s'il pouvait s'en présenter en concurrence avec elle.

— Le *Siccle* dit aujourd'hui que c'est par erreur que plusieurs journaux ont annoncé qu'une proposition allait être déposée pour interdire aux députés intéressés aux entreprises de chemin de fer de prendre part au vote relatif à ces entreprises.

N'en déplaise au *Siccle*, il a été très-sérieusement question de reproduire cette proposition, déjà présentée avec un caractère plus absolu l'année dernière par M. de Larochefoucauld, et c'est l'un des membres qui ont été désignés comme signataires de cette proposition qui est venu en donner lui-même la nouvelle au *National*, avec prière de la publier. Si on y a renoncé depuis, c'est qu'on a reconnu que la proposition, même prise en considération par la chambre, ce qui était douteux, ne serait pas aussi promptement efficace que cela était nécessaire pour le mal auquel il s'agit de porter remède; c'est qu'on est tombé d'accord ensuite qu'il valait mieux faire signer une déclaration à tous les membres qui sont et qui veulent rester étrangers aux compagnies ayant pour objet l'exécution ou l'exploitation des lignes de chemin de fer. Cette idée a été fort bien accueillie sur plusieurs bancs de la chambre, et nous pouvons annoncer que déjà un grand nombre de députés ont signé la déclaration qui leur a été présentée. Les trente premières signatures appartiennent à des députés conservateurs.

« Nous sommes d'avis, dit le *Siccle* au sujet de cette déclaration, que les hommes qui sont appelés à délibérer sur les lois de concession des chemins de fer ne sauraient se maintenir avec trop de scrupule dans une situation de complète indépendance. »

— Hier, la chambre des députés tout entière était fort émue des nouvelles qui étaient arrivées d'Afrique et que le gouvernement tenait à dérober le plus long-temps possible à la connaissance du public. Il résultait de ce qu'on avait su de ces rapports que M. le duc d'Aumale s'était fait battre en Afrique.

FEUILLETON DU CENSEUR. — 24 MAI.

EXPOSITION DES PRODUITS DE L'INDUSTRIE NATIONALE.

Paris, le 20 mai 1844.

Quelque grande institution que vous trouviez établie depuis cinquante ans dans le pays et portant un incontestable caractère d'élévation, de noblesse véritable, de grandeur réelle, de nationalité, vous pouvez en attribuer la création ou la pensée à la révolution. Au milieu de ses luttes intestines, de ses guerres extérieures; à travers ses victoires et ses défaites, réagissant contre l'Europe acharnée à la comprimer, à la détruire, la République a tout embrassé dans sa vaste imagination, conçu le germe de toutes les grandes choses. Le temps, ses malheurs, sa chute, ne lui ont pas permis de réaliser, de fonder toujours; mais elle a jeté de larges bases sur lesquelles on bâtit, semé des paroles qui fructifieront. La pensée politique par laquelle était alors gouvernée la France n'est plus la même, et cependant elle a encore tant de force qu'elle contraint parfois l'époque présente à regarder ce qu'elle a créé, à fonder ce qu'elle n'a fait qu'indiquer, ce dont elle a jeté l'idée à la fécondation de l'avenir.

C'est à l'ère républicaine, au ministère de François de Châteauneuf, qu'est due la création de l'exposition des produits de l'industrie nationale, puissance inconnue qui se révèle dans les communes, que Sully et Colbert étendent et réglementent, mais qui ne vécurent réellement, avec de vastes proportions, que du jour où la révolution lui donna la liberté en brisant les entraves dans lesquelles les lois fiscales la retenaient emprisonnée. De l'affranchissement à la splendeur il y avait loin; l'industrie a parcouru l'espace.

Les trois premières expositions eurent lieu sous la République, l'an VI, l'an IX, l'an X. L'Empire n'en eut qu'une, celle de 1806. Dans l'intervalle de quatre ans, l'industrie, profitant des conquêtes, avait presque triplé le nombre des exposants.

Treize années s'écoulèrent au milieu des guerres terribles qui marquèrent la fin de l'Empire, des désastres de nos armées, des humiliations de l'invasion, des luttes du nouveau système gouvernemental. Mais la puissance industrielle était née; elle se releva des malheurs de la France, plus grande quand tout s'écroulait, favorisée par les circonstances mêmes qui, en désolant le pays, rendaient les mers libres, car les forces dirigées jusque-là vers la guerre, vers l'envahissement des contrées voisines, vers la défense du territoire, se groupèrent pour des conquêtes pacifiques. Le génie de la nation, si vif, si entreprenant, si novateur, se révéla dans cette carrière nouvelle comme il l'avait fait dans toutes les circonstances où il lui avait été donné de se développer à l'aise; il se précipita audacieuse-

ment vers les arts de la paix avec toute l'ardeur qui l'avait distingué dans les sanglantes luttes des vingt-cinq dernières années. Le marteau qui avait forgé les machines de destruction ne retint plus sur l'enclume que pour préparer les machines de l'industrie; la vapeur naissait, ou plutôt commençait à être appliquée pour soumettre le monde; les mers furent sillonnées; le commerce international prit des proportions qui allaient devenir gigantesques; les vieux châteaux virent dans leurs salles immenses l'usine installer ses métiers et ses travailleurs, et élever les cheminées de ses fourneaux plus haut que leurs tours désarmées; les ruisseaux qui coulaient inutiles entre des rochers furent resserrés, les eaux élevées pour produire des forces motrices puissantes, et l'industrie s'établit en conquérante dans le pays.

A ce moment, les idées un jour triomphantes avec l'invasion durent reculer devant cette puissance nouvelle. L'industrie eut alors un beau rôle politique; elle s'impatronisa dans les mœurs, força les lois à s'occuper d'elle plus qu'on ne l'avait cru d'abord, obtint la création d'un conseil-général du commerce, fut libérale, active, ardente dans ses combats contre le pouvoir en faveur des libertés publiques, et fit sentir que les vieilles idées gouvernementales étaient détrônées sans retour.

Trois expositions eurent lieu sous la Restauration, en 1819, 1825 et 1827. Le progrès ne se démentit pas; il fut marqué à ce point que l'Angleterre s'en émut et que le parlement ordonna l'enquête de 1824 sur l'état de l'industrie française. De grands ateliers avaient été créés en France pour établir des machines qui donnaient à l'Angleterre une supériorité marquée dans certains genres de fabrication et dont l'exportation était interdite par les lois anglaises. Après de longs tâtonnements, des sacrifices énormes, nos usines arrivèrent à confectionner des mécaniques qui étonnèrent les fabricants anglais.

L'enquête du parlement semblait n'avoir d'autre but que de porter la lumière sur la question de savoir s'il convenait de continuer ou de lever l'interdiction de la sortie des machines, de les considérer comme des moyens de puissance donnés aux pays voisins ou seulement comme des produits industriels dont l'exportation pouvait devenir une des sources de la fortune publique. Mais elle avait un autre but secret; elle devait en réalité produire un autre résultat : c'était de faire connaître en Angleterre toutes les ressources de l'industrie française, d'indiquer aux manufacturiers du royaume-uni sur quels marchés ils pourraient avec avantage faire concurrence aux nôtres, ainsi que cela avait déjà été pratiqué sur le marché espagnol au détriment de la fabrique lyonnaise, comme on le verra plus tard lorsqu'il sera traité des tissus de Lyon.

Le gouvernement qui succéda à la Restauration assigna aux expositions de l'industrie un intervalle de cinq années par l'ordonnance du 4 octobre 1835; nous avons eu depuis les exhibitions de 1834 et de 1839, voici aujour-

d'hui la troisième de cette ère nouvelle.

La première exposition, faite en l'an VI, comptait 110 exposants; le nombre grandit chaque fois. En 1827, il était de 1,631; en 1834, de 2,447; en 1839, de 3,381; en 1844, il est de 3,963. Il faut remarquer que ces chiffres représentent seulement les exposants admis; il y en a toujours un certain nombre de refusés.

Une grave question se présente tout d'abord au milieu de cette vaste enceinte où sont exposées aux regards les richesses industrielles de la France, où chaque période de cinq années vient attester les travaux incessants, marquer les pas faits en avant et planter des jalons pour l'avenir. Depuis quarante-cinq ans que l'industrie a son palais, ses exhibitions, la richesse manufacturière de la France a grandi, le travail s'est élevé jusqu'à l'art, la condition du grand industriel a franchi tous les degrés de notre ordre social; l'homme qui possédait ou qui a pu réunir des capitaux pour féconder et exploiter une idée, qu'elle fût à lui ou à un autre, est devenu le mandataire de ses concitoyens, le législateur du pays, le directeur de la politique générale par laquelle la nation est gouvernée. L'industrie est arrivée à une telle puissance que dans les questions de douanes les principes ont fléchi devant elle, que dans les questions de dignité nationale ses intérêts, bien ou mal entendus, l'ont emporté dans les conseils sur les vœux du pays.

Quel que soit l'emploi que l'industrie fasse de cette influence, on ne peut méconnaître qu'elle a conquis une position admirable qui ne peut être sous aucun rapport comparée à celle qu'elle avait au moyen-âge, alors qu'elle luttait dans les communes, sous Sully et sous Colbert qui la ravivaient. Eh bien! nous cherchons vainement quelle différence il y a dans le sort de l'ouvrier, ce bras réel de tout progrès, cette intelligence à la hauteur de toutes les pensées, de toutes les innovations, cet instrument indispensable de toute richesse manufacturière.

Quelle que soit la pensée qui ait rêvé théoriquement un progrès dans la confection d'une machine, dans l'assemblage nouveau des engrenages qui doubleront la force, dans la combinaison des mouvements des diverses parties, partout et toujours il s'est trouvé des ouvriers pour exécuter non point machinalement, non point comme un moule qui reçoit une coulée de fonte ou de bronze, mais pour exécuter avec intelligence, pour corriger dans la pratique ce que la théorie n'avait pas prévu, pour faire disparaître des empêchements capables d'annuler le perfectionnement cherché. Partout et toujours il s'est trouvé parmi les ouvriers des hommes qui, les premiers, ont entrevu une amélioration, trouvé le moyen de la réaliser. Et le sort de ces travailleurs ne s'est pas amélioré, et la misère plane toujours sur eux, souveraine maîtresse, qui les prend à l'enfance, enfouit leur âge mûr dans les plus rudes travaux de l'atelier, et les abandonne, quand vient la vieillesse, aux secours plus ou moins efficaces de la charité publique.

La bourse d'aujourd'hui a été plus animée que les précédentes. La rente, demandée avant l'ouverture à 84 67 1/2, a ouvert au parquet à 84 70. Elle est tombée d'abord à 84 60, puis elle est remontée à 84 65, et elle est restée demandée au parquet à 84 65.

A quatre heures, la rente était à 84 72 1/2. Aucune nouvelle.

Cinq pour cent	122 »	Trois pour cent belge.	» »
Quatre et demi pour cent	» »	Banque belge	» »
Quatre pour cent	» »	Caisse Lafitte	5162 30
Trois pour cent	84 60	—	» »
Actions de la Banque	3100 »		
Obligations de Paris	1470 »		
Rentes de Naples	102 45	Paris à Rouen	997 50
Etats Romains	104 1/8	Paris à Orléans	1012 50
Dette active d'Espagne	0/0	Rouen au Havre	770 »
Cinq pour cent belge	0/0	Strasbourg à Bâle	258 75

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 20 mai.

M. HOUZEAU-MUIRON regarde comme très-dangereuse l'exploitation par l'état.

M. BETHMONT appuie l'amendement de M. Boissy-d'Anglas par les raisons qu'a données M. Berryer.

On adopte sans débat important toutes les modifications proposées jusqu'à l'art. 12.

Un amendement sur la fixation du poids de la tonne est renvoyé à la commission.

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 21 mai.

PRÉSIDENCE DE M. DE SALVANDY, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à une heure et un quart.

Le procès-verbal est lu et adopté.

La séance est ensuite suspendue jusqu'à deux heures et demie.

M. HOUZEAU-MUIRON dépose une pétition signée par les habitants de Reims et relative au tracé du chemin de fer de Paris à la frontière d'Allemagne.

Plusieurs voix : Mais c'est incroyable, il est deux heures et demie, et il n'y a encore à la séance ni rapporteur ni ministre des travaux publics !

Au moment où ces plaintes se font entendre, M. de Lafarelle, membre de la commission du chemin de fer de Montpellier à Nîmes, se présente à la tribune.

Messieurs, dit-il, la commission du chemin de fer de Montpellier à Nîmes est en ce moment réunie avec les rapporteurs des chemins de fer du Nord, de Bordeaux et de Lyon. M. le ministre des travaux publics est également présent. Cette réunion a lieu pour coordonner les diverses dispositions des cahiers des charges. On est déjà parvenu à s'entendre sur plusieurs points, mais quelques questions restent encore à décider. La commission aurait besoin d'une demi-heure pour achever son travail, et je viens prier la chambre de vouloir bien la lui accorder. (Marques nombreuses d'impatience.)

M. LE PRÉSIDENT : La chambre ne saurait se refuser à ce qui lui est demandé; mais elle a le droit d'exprimer le regret de ce que la commission n'ait pas cru devoir faire plus tôt ce qu'elle est obligée de faire en ce moment.

Une voix : On pourrait entendre les développements de la proposition qui est à l'ordre du jour.

M. LE PRÉSIDENT : L'ordre du jour ne peut pas être ainsi interverti. L'honorable membre qui doit développer la proposition, et les orateurs qui se destinent (on rit) à parler sur cette proposition, ne sont peut-être pas présents. Ce qu'il y a de mieux à faire, c'est d'attendre que la commission ait terminé l'examen auquel elle se livre.

La séance est de nouveau suspendue jusqu'à trois heures et un quart.

M. VIVIEN dépose le rapport de la commission chargée de l'examen d'une demande en autorisation de poursuites formée contre un député.

Une voix : Les conclusions ?

M. VIVIEN : Les conclusions sont pour la non autorisation.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au chemin de fer de Montpellier à Nîmes.

La parole est à M. Leboe, rapporteur, pour expliquer à la chambre les résolutions prises par la commission dont il est l'organe sur les diverses dispositions du cahier des charges qui lui ont été renvoyées.

M. le rapporteur rend compte à la chambre de ces résolutions.

Ainsi, d'un côté la fortune, les dignités accompagnant, récompensant le travail, de l'autre même pauvreté, même privation de droits politiques, avec un labeur plus actif, plus intelligent, dès lors plus profitable pour les maîtres. Douleuruse situation, d'où il faudra sortir malgré les difficultés que présente la solution du problème !

Ces idées naissent tout naturellement en voyant les merveilleux produits étalés à l'exposition, où l'or et le bronze ont pris toutes les formes, se sont répandus sur tous les meubles en passant par le salon, la salle à manger et le boudoir pour arriver à la chambre à coucher; où le flintglass pétri au feu a coulé assez largement pour donner des glaces de 4 mètres 52 centimètres de hauteur sur 2 mètres 70 centimètres de largeur, chefs-d'œuvre de l'art; où le crown-glass coupé à vive arête offre de larges panneaux transparents aux phares lumineux qui guideront les vaisseaux dans les nuits d'orage; où l'acier poli et brillant s'est tordu, contourné, ouvert, pour créer des machines qui étincellent d'éclat en attendant qu'elles augmentent les forces de production; où la fonte cassante s'est pliée; où le cristallin élève des candélabres à mille prismes, d'un seul jet; où les tissus de soie, de coton, de laine, offrent des étoffes d'une richesse inouïe; où les instruments de musique ont un luxe inconnu.

Ces idées naissent parce que sur quelques machines seulement on trouve le nom des ouvriers qui les ont faites; pour les autres, ils n'auront ni la richesse ni la gloire qui en console. Sur l'enseigne de plusieurs marchands parisiens, qui ne sont qu'intermédiaires entre le producteur et le consommateur, le jury a voulu qu'on inscrirait le nom du fabricant; c'est un progrès, mais il est insuffisant. Ce serait justice d'indiquer les dessinateurs de fabrique qui ont créé les dessins de ces merveilleux tissus envoyés par la fabrique lyonnaise, les ouvriers qui les ont exécutés avec un admirable fini. Ces éphémères ne sont pas exagérées; Lyon n'avait jamais peut-être brillé à l'exposition d'un aussi vif éclat; Tarare nous semble dans le même cas.

D'autres questions surgissent et divisent les esprits : convient-il de maintenir un intervalle de cinq années entre chacune des exhibitions, ou faut-il appeler l'industrie à une exposition annuelle, et dès lors à peu près permanente? Quelques hommes se prononcent pour l'affirmative sur la première partie de la question. Peut-être n'ont-ils pas assez réfléchi au caractère véritable que doit avoir une exposition, qui ne saurait être un bazar sans perdre de sa grandeur, de sa dignité. Son but réel est de constater les progrès dans les branches les plus importantes du travail national, les perfectionnements apportés dans les machines et dans les produits du travail manuel. Il ne serait pas possible de reconnaître toujours d'année en année les uns et les autres; les conquêtes industrielles se font lentement. Si certaines innovations opèrent de véritables révolutions, elles ne sont adoptées qu'avec réserve, soit que notre esprit éprouve quelque hésitation, quelque doute devant ce qu'il n'a pas deviné, préconçu, soit que les capitaux, toujours craintifs, refusent de s'aventurer au hasard. La pensée des in-

M. GRANDIN : Vous savez avec quelle ardeur MM. les ministres savent s'emparer des précédents et les considérer comme des droits acquis. Ce que la chambre va faire a donc une très-grande importance.

L'orateur présente ensuite de courtes observations sur le § 3 de l'art. 12 du cahier des charges, relativement à la division de la tonne. Ce paragraphe est ainsi conçu :

« Le poids de la tonne est de 1,000 kilogrammes; les fractions de poids ne seront comptées que par cinquième de tonne. Ainsi, tout poids compris entre zéro et 200 kilog. paiera comme 200 kilog.; entre 200 et 400 kilog., il paiera comme 400 kilog., etc. »

La commission propose de substituer à cette division par cinquième la division par centième, qui lui paraît plus propre à faire disparaître les difficultés que présente la division par cinquième et le dommage qui peut en résulter pour l'industrie.

La chambre entend sur cette question MM. Bineau, d'Angeville, Lasnyer et Dumon (du Lot).

La proposition nouvelle faite par la commission, relative à la division de la tonne par centième, est mise aux voix; mais au moment où la chambre se dispose à voter, une nouvelle discussion s'engage sur une proposition d'abord présentée par M. Grandin et retirée par lui, puis reprise par M. Duprat, et qui demande que chaque colis transporté ne paie que d'après son poids réel.

MM. Lasnyer, Duprat, Luneau, Chabaud-Latour, Toussin et Le-grand (de la Manche) sont entendus sur cette proposition.

A quatre heures, la chambre n'a pas encore pris de décision.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 20 mai.

A la suite d'un débat dans lequel des observations sont échangées entre MM. Cousin, Laplagne-Barris, Franck-Carré et Martin (du Nord), un amendement nouveau est présenté par M. Barthe. En voici la rédaction :

« Les paroles qui ont le caractère de délit, si elles sont prononcées dans un lieu public, auront le même caractère, si elles sont prononcées dans une classe ou dans une réunion d'élèves par un chef d'établissement ou par un employé de l'établissement. »

La première partie de l'article est ensuite adoptée dans les termes proposés par M. Villemain. La question soulevée par les amendements de M. Franck-Carré et de M. Barthe est renvoyée à la commission.

La chambre adopte un article additionnel nouveau proposé par la commission.

La section III, composée des articles 27, 28 et 29, et qui renferme les dispositions transitoires du projet de loi, est adoptée.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 21 mai.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

M. Pasquier monte au fauteuil à deux heures et quart.

Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur la loi d'instruction secondaire.

M. DE BROGLIE, rapporteur, rend compte du renvoi qui a été fait à la commission de divers amendements. La commission adopte l'amendement de M. Barthe, qui soumet le délit d'inconduite ou d'immoralité dans l'enseignement à la cour d'assises.

M. FRANK-CARRÉ combat, comme il l'a déjà fait hier, l'amendement de M. Barthe. Il n'est pas possible d'assimiler l'enfant au public, en admettant que ce qui aura pu se dire en public pourra se dire à l'enfant; car on traite le délit en question comme s'il s'agissait d'un délit de presse.

M. BARTHE défend son amendement. Le jury et la publicité ne sont pas à craindre. Avec le système de M. Frank-Carré, qui défère disciplinairement les délits aux tribunaux de première instance, on aura les procès de tendance; car les plaintes contre les instituteurs changeront de tendance selon les localités.

M. DE DAUNANT appuie l'amendement de M. Frank-Carré. La commission part de cette donnée que l'enseignement d'une institution privée est public. Le jury acceptera-t-il ce caractère de publicité, qui n'existe pas? Non; car l'idée que l'enseignement offert aux enfants dans les institutions privées est privé est accepté par le sentiment de tous. Vous risquez donc de manquer de répression. On a déjà admis des délits spéciaux, pourquoi n'en veut-on plus admettre?

L'honorable pair rappelle qu'on a exigé un serment tendant à

garantir les élèves contre l'enseignement donné par les congrégations, parce que ces congrégations sont contraires aux lois. Supposez maintenant que vous soyez en face de cet enseignement donné par les congrégations, vous serez donc désarmés?

M. DE BUSSIÈRES appuie les observations de M. de Daunant. La chambre a deux fois déjà manifesté sa défiance contre les congrégations; l'amendement de M. Frank-Carré est une nouvelle précaution qu'il ne faut pas négliger.

M. DE BROGLIE : Quoi que la commission puisse faire, les observations qu'on a faites nous prouvent que nous ne pouvons faire assez, et que la censure pure et simple peut seule satisfaire nos contradicteurs.

M. DE MONTALIVET : C'est tout-à-fait cela. (Rumeurs diverses.)

M. DE BROGLIE développe son idée. Il rappelle la situation qu'on faisait aux journaux sous la Restauration, et soutient que c'est la même position qu'on veut faire aux institutions privées. On veut la suppression de toute espèce de liberté.

L'amendement de M. Frank-Carré est rejeté; celui de la commission est adopté.

La chambre passe à l'article 30 de la commission et à l'article 17 correspondant du gouvernement.

Voici l'article 17 :

« Les écoles secondaires ecclésiastiques établies conformément à l'ordonnance du 16 juin 1828, où les maîtres chargés des classes de rhétorique, philosophie et mathématiques s'étaient pourvus des grades mentionnés à § 3 de l'article 9 de la présente loi, pourront user du même droit que les institutions de plein exercice, en ce qui concerne, dans les limites du nombre d'élèves qui leur est attribué, l'admissibilité desdits élèves aux épreuves pour l'obtention du diplôme ordinaire de bachelier ès-lettres.

» Dans celles desdites écoles secondaires ecclésiastiques où ne serait pas remplie la condition de grades précitée, les élèves qui, cessant de se destiner au sacerdoce, voudraient obtenir le diplôme ordinaire de bachelier ès-lettres, pourront se présenter, à cet effet, aux épreuves, dans une proportion qui n'excèdera pas la moitié des élèves sortant chaque année de ces écoles après y avoir achevé leurs études. Ladite proportion sera constatée d'après une liste nominative annuellement transmise au garde-des-sceaux, ministre des cultes, et par lui communiquée au ministre de l'instruction publique.

Voici l'article 30 :

« Les élèves des écoles secondaires ecclésiastiques, établies conformément à l'ordonnance du 16 juin 1828, seront admissibles aux épreuves du baccalauréat ès-lettres, et pourront obtenir le diplôme ordinaire s'ils produisent un certificat constatant :

» 1° Qu'ils ont suivi pendant deux ans, dans l'une desdites écoles, les cours de rhétorique et de philosophie;

» 2° Que ces cours étaient professés par des maîtres pourvus des grades exigés par l'article 17 de la présente loi.

» Le certificat sera délivré par le directeur de l'école.

» Ne seront admissibles néanmoins lesdits élèves que dans la limite du nombre fixé pour chaque école par l'ordonnance qui la constitue.

» Une liste nominative des élèves des écoles secondaires ecclésiastiques sera transmise annuellement au garde-des-sceaux et communiquée par lui au ministre de l'instruction publique.

M. VILLEMMAIN déclare se réunir à la rédaction de la commission.

M. DE MONTALEMBERT monte à la tribune. Il commence par remercier la chambre et le président de la liberté qu'ils ont accordée à l'opinion dont il était un des organes. Le caractère de la loi, ajoute-t-il, est désormais bien fixé : toute liberté d'enseignement est maintenant impossible; dès le commencement du débat une grande majorité l'a voulu ainsi. La loi repose sur la restriction, sur la déception, sur l'exception.

En conséquence, l'honorable orateur et ses amis déclarent se retirer de la partie du débat qui va commencer; mais avant de quitter la tribune, il donnera à la chambre et au ministère un avertissement.

L'église ne se courbera jamais, dit-il, sous le joug de l'Université; car l'église aussi a ses lois, ses règlements, ses traditions sacrées, auxquels il faut qu'elle obéisse. On pourra faire beaucoup de mal à l'église; mais l'église en fera beaucoup à l'Etat, par une résistance qui est dans ses devoirs.

M. GUIZOT : Je demande pardon à la chambre d'intervenir dès maintenant dans le débat; mais je serai appelé demain dans une autre chambre par un débat qui regarde mon département. D'ailleurs, les paroles de l'honorable préopinant m'auraient fait monter à cette tribune. Il a dit qu'il se retirerait du débat parce que la li-

Société royale d'Agriculture,

SCIENCES ET ARTS UTILES DE LA VILLE DE LYON.

Séance du 17 mai.

PRÉSIDENCE DE M. GUINET.

Après la lecture du procès-verbal, M. le secrétaire procède au dépouillement de la correspondance.

Une lettre de M. Dumon, ministre des travaux publics, annonce qu'il vient de présenter aux chambres un projet de loi concernant les agrandissements et les constructions que réclame l'état actuel des bâtiments de notre école vétérinaire. Oubliée, abandonnée long-temps, malgré son importance et les services qu'elle a rendus jusqu'à ce jour, elle va recevoir les améliorations pour lesquelles la Société d'Agriculture avait récemment encore réclamé auprès du ministre. Cette demande, d'une si haute utilité pour notre ville et pour les contrées environnantes, a été appuyée avec chaleur par la députation du Rhône, qui, dans ce cas, s'est occupée d'un fait vraiment d'intérêt général.

Nous signalons avec empressement son zèle en cette circonstance. Le projet, qui a été accueilli avec faveur, passera sans aucun doute, aujourd'hui que les plans et devis sont arrêtés, que les dépenses ont été calculées et se trouvent indiquées exactement.

M. Guillard père, président de la commission chargée d'élaborer le programme des prix que la Société doit proposer, lit son rapport. Il expose les motifs qui ont guidé la commission dans le choix des sujets; il énumère successivement les questions choisies, soit par la commission des soies, soit par le comité d'agriculture, soit enfin par plusieurs membres. Toutes ces questions, soumises à l'approbation de la Société, sont mises au concours. Pour donner au programme la plus grande publicité possible, il est arrêté qu'il sera inséré dans les *Annales*, tiré à part et envoyé aux diverses sociétés savantes. Les journaux de notre ville sont invités à le reproduire. Le *Censeur* se fera un devoir de le reproduire dans son ensemble; il sera, en conséquence, imprimé prochainement dans nos colonnes. M. Hénon donne ensuite lecture d'une lettre du secrétaire-général de la Société asiatique du Bengale; cette lettre annonce l'envoi important de la collection du journal de cette Société depuis 1835 jusqu'en 1843, en échange du journal de la Société d'Agriculture de Lyon. Cette précieuse publication, dont l'envoi sera continué avec assiduité, vient augmenter les richesses scientifiques de la bibliothèque du palais Saint-Pierre, et sera consultée avec fruit par tous les hommes qui s'occupent de sciences physiques et d'histoire naturelle.

Sur la demande d'un membre exprimant le désir de voir proposer un prix pour favoriser la recherche du tannin dans les divers végétaux pour remplacer au besoin le chêne ou le châtaignier, M. Michel rappelle les expériences diverses qui déjà ont été faites à cet égard. Il parle de ses

berté lui manquait, parce qu'il ne pouvait imposer toute son opinion (dénégations); et au moment même où il disait toute son opinion...

M. DE MONTALEMBERT : Mais j'en ai remercié la chambre.
M. GUZOT : Laissez-moi dire. C'est une inconséquence que je vous reproche; c'est parce que vous avez remercié la chambre, que vous ne devez pas vous retirer de la discussion parce que votre opinion n'y a pas prévalu. Vous ne vous retirez donc pas de la discussion; vous en avez fini avec elle. (Adhésion sur quelques bancs.) On a prétendu que la loi était une loi de tyrannie et comme le tombeau de la liberté. Mais, si c'est une loi de tyrannie que la chambre a faite, convenez que cette loi de tyrannie a été doucement débattue et doucement votée.

L'orateur accuse M. de Montalembert de vouloir la liberté absolue d'enseignement comme d'autres veulent le suffrage universel et la liberté illimitée de la presse.

M. Guizot entre enfin dans le débat de la loi elle-même, puis, presque aussitôt, il revient au clergé en général. Il veut que le clergé ait une part considérable d'influence dans l'état. S'il y avait, dit-il, un ecclésiastique dans le conseil royal, si sur les bancs de la chambre il y avait des évêques comme sous la Restauration, je suis persuadé que la plupart des embarras qui sont survenus n'auraient pas eu lieu. (Rumeurs. Approbation au banc de M. Dubouchage.) Je ne crois pas que l'état ait rien à gagner à l'isolement du clergé.

M. DUBOUCHAGE : Très-bien ! très-bien !
M. GUZOT : Mais il y a des nécessités de temps qu'il faut reconnaître et subir. Dans le temps présent il faut les accepter en luttant contre elles dans l'avenir. Il y a des temps difficiles, c'est dans ces temps qu'on a supprimé les bourses des petits séminaires, je voudrais qu'on les rétablît.

L'orateur continue à rester dans certaines généralités sur l'enseignement du clergé, sur la nécessité de l'élever et de le développer. Il admet l'article de la commission, et enfin il termine par une péroraison sur le clergé, que le gouvernement aime et ne craint pas, qu'il entourera de ses faveurs et dont il réprimera les écarts.

M. DE MONTALEMBERT demande la parole pour un fait personnel. Il s'étonne que M. Guizot ait supposé qu'il eût confondu la liberté de discussion avec la liberté de l'enseignement. Il ajoute qu'il n'a pas été un fauteur d'anarchie parce qu'il a réclamé les droits de l'église, lui qui est un des enfants de l'église.

M. GUZOT répond qu'il ne consentira jamais à prendre M. de Montalembert pour le représentant de l'église.

M. DE MONTALEMBERT : J'ai dit l'enfant de l'église.

M. GUZOT : Vous avez dit l'enfant de l'église parce que vous voulez vous abriter sous son manteau, mais c'est pour vous seul que j'ai parlé; c'est vous seul que j'ai accusé d'anarchie, et non les évêques. Je suis d'ailleurs convaincu de votre sincérité comme je le suis de votre erreur.

M. DE BARANTE prend la parole sur l'art. 31, qui se lie à l'art. 30, et qui est ainsi conçu :

« Pendant trois ans, à dater de la promulgation de la présente loi, les élèves des écoles secondaires ecclésiastiques qui auront achevé leurs études de rhétorique et de philosophie dans lesdites écoles, sous des maîtres non gradués, seront admissibles aux épreuves du baccalauréat ès-lettres, et pourront obtenir le diplôme ordinaire, en justifiant de dispenses accordées à cet effet. »

Les dispenses seront accordées par le ministre de l'instruction publique aux élèves des écoles secondaires ecclésiastiques dont les directeurs déclareront qu'ils entendent profiter des bénéfices de l'article précédent et justifieront qu'ils ont fait leurs diligences pour satisfaire aux obligations qu'il impose. »

M. de Barante développe un amendement. Il est quatre heures, la séance continue.

Le 20 mai, le tribunal correctionnel (sixième chambre) a entendu M. le procureur du roi Boucly dans l'affaire de M. Hortensius de Saint-Albin contre M. Fleuriot, gérant du journal *l'Union de la Sarthe*. Le tribunal, après un long délibéré en chambre du conseil, a prononcé un jugement par lequel, statuant conformément aux fins du ministère public, il a reconnu Fleuriot coupable des délits de diffamation et d'injures publiques envers le plaignant, et l'a condamné à huit mois de prison, 1,000 fr. d'amende et aux dépens. Le tribunal a ordonné, en outre, l'insertion dudit jugement dans le journal *l'Union* et dans six autres journaux de Paris et des départements, au choix de la partie civile.

Dimanche dernier a eu lieu à Vizille le sixième banquet annuel des écoles de Grenoble.

Les étudiants ont été fort bien accueillis par les habitants de Vizille. L'intendant de M. Adolphe Périer avait bien voulu consentir

études personnelles et des faits établis par d'autres depuis long-temps. Il ne s'oppose point au prix proposé, mais il constate que, soit pour la quantité de tannin, soit pour le caractère qu'il donne à la teinture, soit pour la beauté des noirs, aucun bois de nos contrées ne peut valoir le chêne ou le châtaignier. Il n'est pas à craindre, d'autre part, que la teinture, par la consommation des bois de châtaignier ne favorise leur destruction; il faut, en effet, pour que l'on puisse les utiliser en teinture que ces bois soient vieux, qu'ils soient en quelque sorte séculaires. M. J. Marduel fils, de Châtillon-d'Azergue, dont nous avons fait dans le temps connaître la nomination comme membre correspondant, assiste à cette séance. Il présente à la Société une charrie nouvelle perfectionnée par lui. Cette charrie, dont les deux versoirs et le coutre sont mobiles par engrenage et par tiraillement a été essayée par son inventeur; elle a parfaitement résisté aux épreuves qu'elle a subies; elle présente une économie réelle de temps. Il n'est plus nécessaire de s'arrêter après avoir tracé chaque sillon pour changer le versoir. Un seul tour de main, et deux secondes suffisent pendant qu'on tourne la charrie pour opérer le changement devenu nécessaire. Cette nouvelle charrie, renvoyée à l'examen de la commission, fonctionnera devant elle; la Société, sur son rapport, pourra mieux apprécier les avantages de cette nouvelle invention, construite à Châtillon même par un ouvrier de la localité. Cette charrie est d'un prix assez élevé; elle dépasse cent francs.

La séance est levée à huit heures moins un quart.

Déjà nous avons annoncé la création d'une Société d'agriculture et d'horticulture à Châlons-sur-Saône. Une analyse des premiers numéros de son journal a été donnée par nous. Nous voyons aujourd'hui cette société, malgré les difficultés inhérentes à sa fondation, poursuivre avec persévérance le but qu'elle se propose. Ses publications continuent; le quatrième numéro de ses *Annales* a paru. Elle a institué une exposition de produits agricoles, horticoles, et d'instruments utiles. La première exposition aura lieu les 26 et 27 de ce mois. Dans son assemblée générale, le 12 avril dernier, la société d'agriculture de Châlons-sur-Saône a arrêté un projet d'acquisition d'une ferme expérimentale. Il a été décidé que cette ferme serait établie à Châteaumont, commune de Châteaumont-le-Royal. Cette propriété a paru réunir la plupart des conditions désirables en pareil cas. L'exploitation de cette propriété nécessite un emprunt qui sera comblé par les souscriptions des membres. Ces souscriptions ne sont point un sacrifice, mais des avances faites à la masse par les sociétés. Nous nous empresserons de tenir nos lecteurs au courant des résultats obtenus par les expériences que l'on va tenter dans cette ferme-modèle.

à mettre à leur disposition le parc du château, et c'est là qu'a eu lieu le banquet.

Après divers toasts, M. Cyprien Chaix-Bourbon, président, a prononcé avec un énergique enthousiasme les paroles suivantes, qu'ont accueillies des acclamations redoublées :

AUX ÉTUDIANTS DE 1844.

Un long cri de bonheur, par cent voix répété,
Retentit dans nos cœurs en écho sympathique;
Chantons, amis, chantons un hymne poétique
Sur l'autel trois fois saint de la fraternité !

Cinq ans, nos devanciers, large et vivant symbole,
Jaloux de cimenter l'union de l'école,
Ont marqué ce banquet dans leur jeune avenir.
C'est à nous, successeurs élus pour l'héritage,
De poursuivre et d'écrire une nouvelle page
Sur le livre où grandit ce fécond souvenir.

Honneur, gloire au banquet où l'on prend pour devise
Les noms de dévouement et de sainte franchise!
Amis, le cœur commande et prononce des vœux;
La fibre fraternelle, aujourd'hui rajeunie,
Vibre pleine d'amour et de force et de vie,
Afin de féconder nos instincts généreux.

Ici, dans ce pays consacré par l'histoire,
Vizille, beau foyer d'héroïsme et de gloire
Où dans un sang viril la vierge liberté
Baptisa chaudement ses défenseurs sublimes,
Ici, retrempons tous nos serments légitimes
Dans les jeunes ardeurs de notre liberté!

C'est un sang tout français qui coule dans nos veines,
Et nos cœurs de vingt ans, affranchis de leurs chaînes,
Forts de leur sympathie et de leur volonté,
Aspirent, dans la foi de leurs saintes croyances,
À cueillir les moissons et les magnificences
Que l'avenir promet pour notre hérité.

A nous, jeunesse ardente, à nous, enfants de France,
Le dévouement du cœur et de l'intelligence!
A nous l'instinct du beau, le courage du bien!
A nous de bien porter, comme une noble épée
Loyalement conquise et fortement trempée,
Le nom, le nom sacré d'homme et de citoyen!

A chacun son labeur et sa persévérance.
Jeunes hommes, marchons aux champs de l'espérance
Avec l'amour pour frère et l'amitié pour sœur;
Comme preux chevaliers à la vertu guerrière,
Marchons avec fierté sous la même bannière,
Contemplant devant nous l'étoile de l'honneur.

Un toast à la jeunesse, un toast à la patrie...
Traversons largement l'océan de la vie
Sur l'esquif du travail et de la liberté;
Et portons avec nous, sans peur, sans égoïsme,
Les loyales couleurs d'un beau patriotisme
Sur le drapeau vainqueur de la fraternité!

A leur retour, comme pendant toute la fête, les étudiants ont su allier le calme et la dignité à l'animation et à la joie.
(Patriote des Alpes.)

COUR D'ASSISES DU RHONE.

PRÉSIDENCE DE M. DE VAUXONNE.

Audience du 22 mai.

Fabrication et émission de fausse monnaie.

Deux individus viennent prendre place devant le jury; ce sont les nommés François Deleuze, marchand ambulant, et Philippe Roux, tailleur d'habits, tous les deux domiciliés à Lyon.

Les faits mis à leur charge par l'acte d'accusation sont les suivants:

Vers la fin du mois d'octobre dernier, un vol important fut commis dans les magasins de MM. Breitmayer, place de la Charité. Les circonstances dans lesquelles le vol avait été accompli indiquaient de la part de l'auteur du crime une connaissance exacte des lieux. Les soupçons de MM. Breitmayer durent donc se porter sur les personnes qui étaient ou qui avaient été à leur service. Parmi ces derniers, des habitudes d'inconduite signalèrent à leur défiance un nommé François Deleuze, ancien employé de la Compagnie Générale des bateaux à vapeur du Rhône. Instruit des soupçons dont Deleuze était l'objet, le procureur du roi requit une perquisition à son domicile.

Deleuze, averti de la présence des agents de l'autorité à son domicile, hésita à quitter le banc de tisane qu'il occupait sur le quai de la Charité pour venir les introduire; il essaya même de fuir. Ramené par un agent de police, et la porte de sa chambre ayant été ouverte par un serrurier, il assista à la recherche qu'on devait effectuer. Au moment où cette recherche était faite dans une armoire contenant des nippes et des hardes, le commissaire de police qui dirigeait les investigations s'aperçut que Deleuze prenait rapidement dans le coin du placard un objet qu'il s'efforçait de briser. On enleva cet objet des mains de l'accusé: c'était une espèce de moule à doubles compartiments, propre à la confection de la fausse monnaie. On trouva en même temps du plâtre et une lime dont l'emploi est facilement compris.

Deleuze fut alors fouillé, et on trouva sur lui quatorze pièces de monnaie fausses: deux pièces de cinq francs, cinq pièces d'un franc, sept pièces de deux francs, toutes à l'effigie du roi Louis-Philippe et à des millésimes différents.

Enfin, dans le tiroir d'une table, une somme de 107 fr. en pièces de cinq francs et une de deux francs fut encore découverte; mais cette monnaie était de bon aloi. Quatre des pièces seulement portaient des empreintes de plâtre et semblaient avoir servi à la confection des moules.

Interrogé sur la possession des objets de fabrication que nous venons de décrire, soit sur la nature des pièces suspectées, François Deleuze convint immédiatement de l'emploi des unes et de la confection frauduleuse des autres; seulement il prétendit n'être que dépositaire de ces objets, qu'il tenait d'un nommé Philippe Roux. Celui-ci, du reste, en les lui confiant, lui avait avoué se livrer à la fabrication de la fausse monnaie.

Une perquisition fut faite alors dans la chambre qu'avait autrefois habitée Philippe Roux à la Guillotière, rue Monsieur-Marie Lasagne, qui avait remplacé Roux dans ce logement, déclara qu'après avoir pris possession de la chambre qu'elle occupait, elle avait trouvé, mêlée à de la cendre, et dans un espace voûté placé sous le foyer, une cuiller en fer et environ un à deux kilogrammes de plâtre.

Ainsi se trouvaient confirmées les déclarations de François Deleuze contre Philippe Roux. On avait imputé à celui-ci de se livrer à la fabrication de la fausse monnaie, les éléments principaux de cette fabrication étaient trouvés dans son ancien domicile.

A ces charges Philippe Roux n'oppose que de stériles dénégations; il suppose à François Deleuze des idées de vengeance, qu'il explique mal, et auxquelles il assigne la plus futile origine.

L'instruction n'a rien ajouté d'important aux constatations que

nous venons d'énoncer et qui furent le résultat des premières recherches; elle a seulement indiqué l'usage qu'en certaines occasions Deleuze avait fait de la monnaie fabriquée, et ajouté à la fabrication la preuve d'une émission de monnaie fausse, émission dont, aux termes des déclarations de François Deleuze, Philippe Roux se serait rendu coupable lui-même.

L'expertise faite par les gens de l'art est venue surabondamment établir la contrefaçon des monnaies saisies.

Aux débats, Deleuze a persisté dans les accusations qu'il avait portées contre Roux; c'est lui qui lui a remis le moule et les pièces fausses saisies dans son domicile, et il se disposait à les lui rendre lorsqu'une perquisition a été faite chez lui.

Roux a repoussé énergiquement les déclarations de son coaccusé. Le besoin de se justifier et de faire porter sur un autre la responsabilité du crime, a-t-il dit, peut seul expliquer la conduite de Deleuze, car il n'a aucune connaissance des faits qui lui sont imputés.

Aucune autre preuve n'étant venue confirmer à l'audience les déclarations intéressées de Deleuze, et même divers indices de culpabilité ayant disparu, M. l'avocat-général Cochet a déclaré abandonner l'accusation à l'égard de Roux.

Ce dernier, après quelques observations de M^e Segaud, a été acquitté.

A l'égard de Deleuze, le ministère public a vivement soutenu l'accusation, qui a été combattue par M^e Grandperret.

Déclaré complice de fabrication de fausse monnaie, mais avec circonstances atténuantes, Deleuze a été condamné à six années de réclusion et à l'exposition publique.

Chronique.

LYON.

On nous écrit des Brotteaux qu'un enfant étant entré dimanche dernier dans des latrines publiques nouvellement construites près du pont Morand, s'est laissé tomber dans le Rhône et s'est noyé sans que personne se soit aperçu de sa chute et ait pu lui porter secours.

L'autorité s'empressera sans doute de faire parer aux vices de construction qui ont occasionné ce malheur et porté la désolation dans une famille.

— Le programme des conditions d'admission à l'école des mineurs de Saint-Etienne, pour l'année 1844, est déposé à la préfecture du Rhône, où il sera mis à la disposition des personnes qui désireront le consulter.

L'examen préalable aura lieu du 1^{er} août au 1^{er} septembre, à une époque qui sera indiquée ultérieurement par un avis inséré dans les journaux du département. Les candidats déclarés admissibles seront informés directement de l'ouverture du concours définitif à Saint-Etienne.

— Plusieurs bourses de diverses qualités ayant été saisies au domicile d'un voleur, les personnes auxquelles elles ont été volées, dans un laps de temps plus ou moins arriéré, sont invitées à aller les reconnaître au bureau de la police de sûreté, à l'Hôtel-de-Ville.

Il y a aussi un manteau.

BULLETIN DES SOIES.

Les nouvelles que nous continuons à recevoir de nos correspondants de la Drôme, de l'Ardèche et de tout le Midi nous annoncent que la vente est calme, et les avis sur la récolte sont toujours très-favorables.

A Joyeuse, les vers, en général, sont à leur quatrième mue. Aubenas est en retard de huit jours; cependant il y a des charrues à la quatrième et d'autres qui ont reçu la bruyère.

La feuille de mûrier est très-abondante et se vend très-difficilement. Des fileurs attribuent cela à ce qu'on n'a pas mis assez de vers à éclore; mais nous aimons plutôt à y voir l'abondance de la feuille, présentant partout une nourriture saine aux vers à soie.

Les prix des soies grêges sur nos marchés d'Aubenas et de Joyeuse sont restés à peu près les mêmes.

A Aubenas, le 18 courant, les ventes en soie grège ont été de peu d'importance; il y avait tendance à la baisse, et la marchandise était offerte :

12/14 d. soies ordinaires, le demi-kilog.,	de 29 » à 30 »
12/13 d. id. courantes,	30 » 30 50
11/12 d. id. id.,	30 50 31 »
10/11 d. id. id.,	31 » » »
9/10 d. id. id.,	31 50 » »
9/10 d. id. de Joyeuse,	32 » » »
12/14 d. id. de filature d'ordre,	32 » 32 50
12/14 d. id. 4/5 cocons,	32 » 33 »
9/10 d. id. 3/4 id.,	33 » 34 »

Le 17 courant, à Romans, il s'est fait peu d'affaires en soie grège; les prix étaient faibles :

14/16 d. soies ordinaires, le demi-kilog.,	de 28 » à 29 »
12/13 d. id. courantes,	29 » 30 »
11/12 d. id. id.,	30 » 30 50

A Marseille, les transactions sont devenues d'autant plus importantes que les détenteurs se sont montrés assez courants. La consommation a été de 42 balles Perse à 13 et 15 fr. le demi-kilog.; 14 balles d'Espagne à 19 fr. 50 c. et 22 fr. 50 c.; 4 balles Baruthine à 9 et 12 fr. 50 c.; 2 balles Ardasine à 11 fr. 75 c.; 17 balles Baffa, avec escompte, à 11 fr. 50 c.; 18 balles du Bengale à 16 fr. 50 c.; 10 balles Castravan à 12 fr. 50 c.; 2 balles Andrinople à 16 fr.

Les avis de Naples sont toujours favorables; en Piémont et en Lombardie, on a été obligé de jeter beaucoup de mauvaise graine.

Nouvelles diverses.

M. Pons, de Verdun, vient de mourir à Paris à l'âge de 85 ans. Il avait été membre de la Convention, du conseil des Cinq-Cents, et avocat-général à la cour de cassation sous l'Empire. Quoiqu'il eût fait, à l'époque de la révolution, le plus généreux usage de sa puissante influence, et qu'il eût sauvé bien des familles persécutées, il ne fut pas à l'abri des persécutions de la Restauration. Porté sur la liste de proscription, il se retira à Bruxelles où il passa plusieurs années. Grâce aux infatigables démarches de son ami Andrieux, et grâce à la bienveillante intervention de M. le comte Roy et de M. le duc Decazes, il put revoir sa chère patrie.

M. Pons, de Verdun, était l'un de ces rares patriotes qui avaient pris au sérieux toutes les grandes idées de 89 et qui leur sont restés fidèles, hommes tout d'une pièce, morts avec toute la virginité de leurs principes et de leurs illusions.

Les loisirs que lui laissaient les devoirs de sa haute magistrature, M. Pons, de Verdun, les consacrait à l'étude, à la culture des lettres. Il a publié un recueil de contes en vers, pleins d'esprit et d'originalité. Il était ami de Collin d'Harleville, d'Andrieux, de Picard. Son amitié pour Andrieux avait commencé au collège; pour son cœur aimant, elle était devenue un besoin. « Quand je mourrai, disait-il souvent, je veux qu'on écrive sur ma tombe cette courte épitaphe : *Il fut l'ami d'Andrieux.* »

—Depuis moins de huit jours, deux accidents ont retardé le service de la malle-poste de Paris à Genève. Dans la nuit de dimanche à lundi, vers onze heures, la malle venant de Genève a versé entre Champignolles et Villeneuve. Un des voyageurs a été douloureusement contusionné, et le conducteur a eu le bras déchiré. Les lanternes étaient brisées, mais la malle n'avait pas beaucoup souffert.

Mardi, un retard de deux heures a eu lieu pour l'arrivée de Paris; un ressort de la malle s'est cassé près de Montbard. Personne, du reste, n'a été blessé ce jour-là. (Courrier de la Côte-d'Or.)

— Mercredi dernier, l'on regardait avec une curiosité mêlée de surprise les musiciens du régiment en uniforme, courant les rues et donnant des aubades à MM. les tailleurs de pierre dont c'était la fête. Plusieurs personnes trouvaient avec raison que la musique du 29^e était là tout à fait déplacée, et ne pouvaient pas comprendre que M. le colonel lui eût accordé la permission de remplir cette corvée, qui est payée sans doute par ceux à qui elle profite, mais qui est tout à fait indigne d'un corps honorable. (Idem.)

— On lit dans l'Echo de la Loire (Roanne) :

« A la suite des malheureuses faillites de quelques uns des receveurs-général, le gouvernement vient d'interdire les opérations de banque à tous les receveurs de l'Etat. M. Dreuille, receveur particulier, mis ainsi en demeure de quitter la banque ou d'abandonner sa recette, a donné sa démission. »

Nouvelles Etrangères.

ESPAGNE.

Les journaux de Madrid sont du 15 mai. Le décret relatif à la création des gardes civiles vient de recevoir une modification. D'abord, au lieu d'être sous les ordres exclusifs du ministère de l'intérieur, cette gendarmerie sera dépendante du ministère de la guerre en tout ce qui a trait à l'organisation et en tout ce qui ne sera pas relatif au service d'utilité publique pour lequel elle est organisée. De plus, ce corps, qui, d'après le décret du 28 mars, devait se composer de 20 escadrons de cavalerie et de 89 compagnies d'infanterie formant un total de 14,975 hommes, est réduit à 9 compagnies de cavalerie et 34 d'infanterie, avec un effectif total de 6,015 hommes.

M. Hoyos, ancien sous-secrétaire d'état aux affaires étrangères, et qui depuis très-peu de temps occupe à Rome le poste de ministre plénipotentiaire d'Espagne, est rappelé et remplacé par M. Castillo y Ayensa, secrétaire des commandements de Christine.

On croit à Madrid que M. Castillo y Ayensa part avec la mission de proposer à la cour de Rome un arrangement pour mettre un terme aux questions qui divisent en ce moment le saint-siège et l'Espagne.

Les modérés ont vu avec déplaisir que M. Bulwer, l'ambassadeur anglais, ait invité à un grand dîner M. Cortina, qui est à peine sorti de prison, M. Oniz, président du sénat, appartenant aussi au parti progressiste, M. Ferrer, l'ex-président du ministère issu de la révolution de septembre, et M. le général Pedro Chacon, espartériste renforcé.

Le départ des reines devait toujours avoir lieu le 20 mai. M. Bresson devait avoir l'honneur de faire le voyage dans la voiture du général Narvaez.

SUISSE.

VALAIS (Sion), 18 mai. — Les Haut-Valaisans sont arrivés à Sion et en ont pris possession sans résistance. Ils sont au nombre de 1,000 à 1,500. Ils sont suivis de quelques milliers d'autres troupes armées

et bien résolues. Chaque colonne a un prêtre à sa tête. On présume qu'ils marcheront sur le Bas-Valais.

D'un autre côté, M. Maurice Barman, arrivé près de Sion entre trois et quatre heures, et apprenant que la ville était entre les mains du Haut, a rétrogradé sur Ardon, où il attendra du renfort. Il sera joint par les colonnes commandées par MM. Joris et Dufey. Tous les libéraux valides du Bas-Valais sont sous les armes et marchent à la rencontre du Haut. On ne sait pas au juste leur nombre, mais il est bien moins considérable que l'autre parti. Les colonnes libérales ont reçu des coups de feu de partisans de la Vieille-Suisse embusqués dans la montagne. Le parti du Haut a envoyé des officiers dans l'Entremont, pour soulever ce dixain hostile au reste du Bas et très-monté afin de couper la marche des troupes libérales. Ces derniers ont deux canons.

Les réactionnaires ont braqué deux pièces de canon contre la ville de Sion, du côté de Sierre.

L'exaspération est grande dans le Bas. Il pleut à verse, mais cela n'arrête personne.

La diligence a cependant traversé sans obstacle.

SAINT-MAURICE, le 19 mai, à neuf heures et demie du soir. — Les deux armées étaient aujourd'hui à une heure après midi au pont de la Muges, et le parti bas-valaisan devait avancer ce soir, malgré que les positions sur la rive gauche fussent gardées par les Haut-Valaisans. Les Bas-Valaisans manquent, à ce qu'il paraît, de vivres et peut-être de munitions. La diligence a été arrêtée aujourd'hui à Vétroz. Un des émissaires envoyés cet après-midi n'a pu passer le hameau de Verneyres, intercepté par une troupe de montagnards du parti de la Vieille Suisse, qui ne laissait passer ni vivres ni munitions. Ces nouvelles ont passé malgré les fouilles exercées à la Balme par la Vieille Suisse.

Minuit. — Les Haut-Valaisans ont les hauteurs d'où ils tirent. Les Jeunes Suisses se sont repliés sur Ardon; ils désirent attirer leurs ennemis en plaine pour les attaquer à la baïonnette, les munitions manquant. Il doit y avoir quelques tués et blessés. Ces faits sont de trois heures et demie après midi. La Vieille Suisse a la supériorité, et l'arsenal est entre ses mains.

BEX, le 19 au soir. — Les Salvaniens ont intercepté le passage de Pissevache. On ne connaît pas les événements du jour. La Jeune Suisse, qui s'est portée en masse sur Sion, a-t-elle eu le dessus? ou la Vieille Suisse est-elle triomphante? Toujours est-il que d'Aigle, d'Ollon et de Bex on est parti en assez grand nombre, avec fusils de chasse, tromblons et pompes à feu, pour empêcher l'incendie et le pillage dont Saint-Maurice et Monthey sont menacés.

Du 20 mai. — Les Bas-Valaisans occupent Ardon et s'y fortifient. Il paraît que les Haut-Valaisans sont arrêtés dans leur marche.

MARTIGNY, le 20 mai. — Les Bas-Valaisans battent en retraite. Ardon a été pris ce matin, à huit heures, par les Haut-Valaisans, qui sont supérieurs en nombre et bien armés. Des colonnes nombreuses du Haut-Valais suivent la montagne à une certaine hauteur, tandis que la colonne principale suit la plaine.

La colonne Joris et Barman s'est repliée sur Riddes; elle a coupé le pont du Rhône près de cet endroit. A l'heure qu'il est, elle se trouve sur l'avenue de Riddes à Martigny.

La retraite s'effectue avec ordre; il est possible que les Haut-Valaisans arrivent ce soir à Martigny, quoique les ponts aient été coupés.

On a vu un grand incendie à Ardon; on assure que ce sont les forges de M. Kohler qui ont été brûlées.

Il y a plusieurs tués des deux côtés. Les Haut-Valaisans paraissent se mettre sur le pied d'exercer le brigandage le plus affreux.

(Cette dépêche a été lue au grand-conseil du canton de Vaud pendant sa délibération sur les affaires du Valais.)

VAUD, le 19 mai, à midi. — Informé des événements rapportés plus haut, le conseil d'état a renforcé de vingt-cinq hommes le poste de gendarmes à la frontière du Valais, et les a placés sous le commandement de leur capitaine envoyé sur les lieux. Il a aussi mis de d'Aigle et de Vevey. Ces troupes et la gendarmerie sont à la disposition du préfet du district d'Aigle pour préserver la frontière vaudaise en cas de besoin. Bien entendu que les fugitifs de l'un ou de l'autre parti trouveront asile dans le canton de Vaud. Enfin le conseil d'état continue à être prêt à fournir l'assistance fédérale lorsqu'elle sera demandée par qui de droit.

ZURICH. — Le conseil exécutif répond au vortort que, d'après les art. 4, 8 et 10 du pacte, il avait bien le droit d'envoyer des commissaires au Valais et d'ordonner la surveillance fédérale, mais que, comme la diète ne lui a point laissé de pouvoirs, il n'avait pas le droit de l'intervention armée; que cette intervention ne pouvait avoir lieu que sur la demande du canton intéressé, lorsque des troubles avaient éclaté, ou par ordre de la diète.

UNTERWALDEN. — Ce canton ne fera marcher la compagnie de carabiniers que le vortort lui a demandée pour le Valais que sur un ordre exprès de la diète.

LUCERNE. — Le vortort a de nouveau déclaré qu'il est dans l'intention de convoquer la diète si le danger continue au Valais et ne pas vouloir faire entrer de troupes dans ce canton contre la volonté de la haute assemblée. Il se plaint de ne pas recevoir de nouvelles du conseil d'état valaisan. Ce n'est que par les communications du canton de Vaud qu'il est informé de ce qui se passe.

(Nouveliste vaudois.)

Le gérant responsable, B. MURAT.

La Tenue des livres autodidactique de M. V. Poitrat, qui rend un si grand service au commerce par sa clarté et sa simplicité, et qui lui a valu un si grand nombre de suffrages honorables, vient d'être traduite en italien par M. Maximin Vissian, comptable très-distingué de Milan. Le mérite de cet ouvrage est donc aussi justement reconnu en Italie, patrie de l'inventeur de la tenue des livres en partie double, François Dellapietra.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrhumements, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 65 c. et à 1 f. 25 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 13, et à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; à Chalon-sur-Saône, POUCHER-FAIVRE, confiseur, Grand-Rue, 36; à Mâcon, Mossel, pharmacien, et à Genève (Suisse), RUTZIER, Grande-Rue, 4.

Les Pilules Ferrugineuses du docteur VALLET, dont l'Académie royale de Médecine a reconnu la bonne préparation, EN RAISON DE LEUR INALTÉRABILITÉ ET DE LEUR SOLUBILITÉ DANS L'ESTOMAC, sont de tous les ferrugineux celui que les médecins conseillent de préférence pour la guérison des pâles couleurs, des pertes blanches, etc., et pour fortifier les tempéraments affaiblis soit par l'âge, soit par les maladies.

Les personnes auxquelles les médecins les prescrivent doivent exiger, pour éviter toute méprise, que le flacon qui les renferme (ce flacon est toujours en verre bleu avec le nom de VALLET gravé sur le verre) porte les cachets en creux rouge VALLET, inventeur, L. FRÈRE, dépositaire général, et que l'étiquette qui recouvre le flacon soit semblable à celle dont on donne souvent le modèle dans les principaux journaux de Paris. — On trouve cette préparation chez M. André, pharmacie des Célestins, et chez M. Vernet, place des Terreaux.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.

Etude de M^e Aubert, huissier à Lyon, rue Trois-Carreaux, 8.

VENTE FORCÉE.

Le samedi vingt-cinq mai 1844, à dix heures du matin, sur la place Henri IV, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de meubles saisis, consistant en banques, balances, rayons, bureau, poêle, chaises, égoûtoir, vaisselle, chandeliers, tables, commodes, etc. (2581)

Etude de M^e Bret, huissier à Lyon, place des Terreaux, n. 12.

VENTE FORCÉE.

Samedi vingt-cinq mai mil huit cent quarante-quatre, à dix heures du matin, sur la place du marché, dite Grande-Place, à la Croix-Rousse, il sera procédé à la vente forcée d'effets mobiliers et marchandises saisis, consistant principalement en banque, balances, moulins à poivre et à café, une grande quantité de verrerie et faïence, etc. (4521)

VENTE AUX ENCHÈRES,

Dans la salle des ventes publiques des commissaires-priseurs, sise à Lyon, place du Port-du-Temple, n. 42, au 1^{er}.

DE DIVERS OBJETS MOBILIERS ET MARCHANDISES,

Dépendant de la faillite du sieur Jean-Jacques Durand, qui était marchand linge, rue Saint-Joseph, n. 7.

Le mardi 28 mai 1844, et jours suivants, s'il y a lieu, à dix heures du matin, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères de diverses marchandises, consistant notamment en bonneterie, tricots en laine et en coton, madapolam, velours coton, lustrine, bas de laine et autres, fil, soie et coton à coudre, tulle en pièces et en bandes, gants en soie et autres, bijouterie en cuivre et en doublé, aiguilles à coudre et à tricoter, jouets d'enfants, poupées, etc., linge de table et de lit.

Après la vente desdites marchandises, il sera procédé, dans le domicile occupé par ledit sieur Durand, rue Saint-Joseph, 7, à la vente de divers objets mobiliers, consistant en banque, comptoir, placard, casier et autres agencements, fermeture, poêle en fonte, tables, chaises, commode, etc.

Cette vente aura lieu à la requête de M. Gontard, arbitre de commerce à Lyon, rue de l'Arbre-Sec, 10, en qualité de syndic de ladite faillite.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix de chaque adjudication. (6448)

ETUDE DE M^e LAFOREST, NOTAIRE A LYON, RUE DES MARRONNIERS, 1.

A VENDRE.

UNE JOLIE PROPRIÉTÉ composée d'une belle habitation avec salle de billard, écurie et remise, et d'un clos de la contenance de 25 ares 86 centiares, située à une demi-heure de Lyon. Les omnibus conduisent à la porte. — S'adresser audit M^e Laforest. (2420)

A VENDRE PRÉSENTMENT.

FONDS DE CAFÉ-RESTAURANT avec chambres garnies, situé à Serin, n. 53, dans un entrepôt de vins. S'y adresser. (785)

A VENDRE PRÉSENTMENT.

FONDS DE CABARET-RESTAURANT ayant une bonne clientèle, à un prix modéré, situé rue des Deux-Cousins, n. 4. S'y adresser. (788)

A vendre de suite.

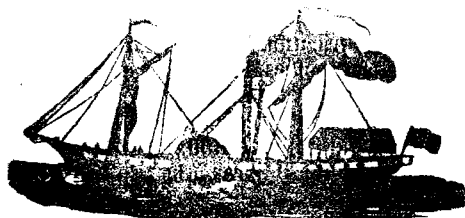
UN BON FONDS DE BOULANGERIE Dans le quartier des Terreaux. S'adresser chez M. A. Benoît, quai Saint-Vincent, n. 64. (794)

A VENDRE.

excellente calèche presque neuve, bonne pour la promenade et le voyage. S'adresser place Saint-Clair, n. 7, au 1^{er}. (787)

A louer à la Saint-Jean prochaine.

DEUX GRANDS APPARTEMENTS boisés, parqués et bien agencés, l'un au rez-de-chaussée, composé de quatorze pièces, prenant entrée par la rue Saint-Joseph, n. 4, et par la rue de Bourbon, avec caves, greniers et jardin en terrasse sur cette dernière rue; l'autre au premier étage de la maison, comprenant dix pièces et dépendances, ayant également vue sur la rue de Bourbon, aussi avec caves et greniers. S'adresser susdite rue Saint-Joseph, n. 4. (784)



SERVICE SPÉCIAL

DE VALENCE.

DEPUIS LE 1^{er} AVRIL,

départ journalier du bateau à vapeur

L'AIGLE

Du port de la Charité.

Il touchera à tous les ports intermédiaires. (7315)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 3 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Chermazou, rue de la Canédie; à Marseille, M. Fabre, phr., sur le port. (7149)

FRANCE, ITALIE, SICILE ET MALTE.

PAQUEBOTS A VAPEUR NAPOLITAINS.



Départs réguliers de Marseille les 9, 19 et 29 de chaque mois pour Gênes, Livourne, Civita-Vecchia, Naples, Messine, Syracuse et Malte.

La Marie-Christine, de la force

de 180 chevaux,

Partira les 9 de chaque mois.

Le Mongibello, de la force de 250

chevaux,

Partira les 19 de chaque mois.

Le François-Premier, de la force

de 160 chevaux,

Partira les 29 de chaque mois.

Nota. — L'HERCULANUM, de la force de 500 chevaux, affecté à un voyage périodique entre Marseille et Naples, en touchant les ports intermédiaires mentionnés ci-dessus, effectuera ses départs, à dater du mois de juillet, les 1^{er} et 16 de chaque mois.

Ces voyages supplémentaires n'apportent aucun changement dans les départs réguliers, qui continueront à avoir lieu les 9, 19 et 29 de chaque mois.

Pour fret et passage, s'adresser à MM. Claude Clerc et C^o, directeurs, à Marseille, ou au bureau d'administration, rue Canebière, 48. (7267)

AVIS.

Un carton a été trouvé, le 21 mai 1844, rue du Griffon, n. 4; il contient des articles de gaze. La personne qui l'a perdu peut s'adresser à M. François Colomb, concierge de la maison Coudere, place des Célestins, n. 6. (790)

Départ de MARSEILLE pour BOURBON LE 1^{er} JUIN 1844.

Le superbe trois-mâts le Picard, d'une marche supérieure, cloué et chevillé en cuivre, et doublé en bronze, ayant une jolie dunette, prendra fret et passage pour Bourbon jusqu'au 50 mai courant.

S'adresser, à Marseille, à MM. Joseph Richard et J. Deville, négociants, rue Montgrand, 29. (789)

AVIS MÉDICAL.

Le seul dépôt légal de la Quintessence antipsorique de Mettenberg et du Médico-Cosmétique pour l'usage de la toilette est toujours à la pharmacie Macons, rue Saint-Jean, n. 30, à Lyon. On y trouve gratuitement des instructions à leur usage.

Résumé. — Les avantages de la méthode et du remède externe inventés par le chirurgien-major Mettenberg sont : 1^o De guérir progressivement les gales de toutes espèces; 2^o De guérir les maladies chroniques et cachées, qui proviennent de gales, de dartres et de sueurs rentrées, sans déranger les malades de leurs occupations, et sans altérer les linges ni les vêtements qu'ils portent. (9. 62)

LA CREOSOTE-BILLARD CONTRE LES

MAUX DE DENTS

Enlève à l'instant la douleur de dents la plus vive et guérit la carie des dents gâtées. — 2 fr. le flacon avec l'instruction. — Pharmaciens dépositaires : Vernet, place des Terreaux; à la pharmacie des Célestins; Boitel et Aguetant, à Lyon; Briand, à Saint-Symphorien; Ayot, à Villefranche; Turin, à Tarare; Rouvière, à Vienne; Condroyer, à Givors; Arduin, à Amplepuis; Delange, à Voiron; Brossat, à Grénuet; Chervet, à Roanne. (3462-6889)